

# L@VERNAT

## SOLIDAIRE février 2019



**LAVERNAT 2019, c'est parti !**  
*Cette année, notre commune accueillera la « randoferme » le 30 mai et le comice agricole intercommunal les 7 et 8 septembre 2019.*  
*Une association, pilotée par Christian Hurteloup, a été créée pour mener à bien cette grande fête de la ruralité.*

*Tous les bénévoles sont les bienvenus pour faire de ce week-end un grand moment de convivialité... Prochaine réunion publique : mercredi 6 mars à 20h30 à la salle des fêtes.*

*Ateliers de décoration tous les mercredis à partir de 14h00 à la mairie.*

*Suivez l'actualité du comice sur : [www.lavernat.mairie72.fr](http://www.lavernat.mairie72.fr)*

**Mettez vite [www.lavernat.mairie72.fr](http://www.lavernat.mairie72.fr) dans vos favoris et suivez l'actualité de notre commune !**

**Associations, acteurs culturels, institutionnels ou économiques, vous avez une information à communiquer.**

**Adressez-la à Hélène par courriel, nous nous chargerons de la mettre en ligne.**

**[mairie-lavernat@wanadoo.fr](mailto:mairie-lavernat@wanadoo.fr)**

**Lundi-vendredi 9h-12h30 / 14h-17h**

**Mardi 9h-12h30 / 14h-19h**

**Jeudi 10h-12h30 / 14h-19h**

**Vendredi 9h-12h30 / 13h30-17h**

**Samedi 9h-12h**

## ÉDITORIAL

### Convivialité et sobriété

Après la destruction de l'ancienne laiterie, l'engazonnement du terrain, la création d'un nouveau parking et l'agrandissement du terrain de boules, l'amélioration de notre cadre de vie dans le bourg va prendre un nouveau virage... A l'occasion de l'arrivée de la fibre, une grande partie des réseaux électrique et téléphonique va être effacée. L'éclairage public va être rénové : grâce à la technologie LED, il sera bientôt plus homogène, moins énergivore et plus respectueux de l'environnement.

L'expérimentation du « village à énergie positive » va débiter cette année avec la mise en œuvre du premier volet : la sobriété énergétique. Des ateliers vont vous être proposés par le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) et le Pays Vallée du Loir.

L'allée centrale du cimetière sera réaménagée afin de faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite.

L'amélioration de notre cadre de vie passe aussi par des gestes simples mais essentiels que chacun peut effectuer : trier les déchets, ne pas les abandonner dans la nature, ne pas les brûler... Nos agents ramassent encore trop d'ordures dans notre campagne ! Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les particuliers ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires : les pesticides ne sont donc plus autorisés dans les jardins, sur les terrasses ou les balcons. Nous comptons sur votre coopération pour respecter ces réglementations essentielles à notre bien-être.

### L'équipe municip@le



### Un coup de pouce pour vos travaux !

Accompagnement gratuit et aides financières

Une opération de rénovation énergétique est lancée depuis le mois d'octobre auprès des particuliers. L'association SOLIHA (solidaires pour l'habitat) est chargée de conseiller, d'accompagner et de trouver des aides financières pour les propriétaires occupants ou bailleurs sur le territoire du Pays Vallée du Loir.

Cet accompagnement, entièrement gratuit, concerne les travaux de :

- Chauffage
- Isolation
- Ventilation
- Fenêtres

Renseignements

Pour se renseigner ou prendre rendez-vous :  
02.43.42.12.72 ou [contact.sarthe@soliha.fr](mailto:contact.sarthe@soliha.fr)

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a engagé en 2017 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont le but est d'articuler le développement de l'urbanisation avec les enjeux de la mobilité, de la gestion économe de l'espace, de la cohésion sociale et de la qualité du cadre de vie notamment.

Après une phase de **diagnostic** réalisé fin 2017- début 2018 en vue d'identifier les spécificités, atouts et faiblesses du territoire, le **projet d'aménagement et de développement durables** (PADD), qui définira les grandes orientations d'aménagement du territoire à l'horizon 2030, devrait être achevé fin 2018.

Sur la base de ce projet seront ensuite établis un **zonage et un règlement** qui définiront des **droits à construire** pour l'ensemble des communes. La totalité du territoire sera ainsi couverte par ce zonage qui délimitera les secteurs urbains, les secteurs ouverts à une urbanisation future, les secteurs agricoles, naturels et forestiers et précisera les règles constructives pour chacun d'eux.

Le PLUi, une fois adopté, se substituera aux actuels documents d'urbanisme communaux (PLU, POS, cartes communales) et constituera le cadre légal pour **l'instruction des demandes de permis de construire et autorisations de travaux**.

La mise en œuvre de ce projet nécessite en outre une **concertation** avec les habitants, associations et acteurs locaux. A cette fin, la CCLLB a déjà mis en place différents dispositifs :

- Page internet dédiée sur le site de la CC
- [www.loirluceberce.fr/](http://www.loirluceberce.fr/) où l'ensemble des informations et documents relatifs au PLUi sont en libre accès et téléchargeables
- Création d'une adresse mail dédiée où chacun peut faire part de ses remarques et observations : [plui.loirluceberce@gmail.com](mailto:plui.loirluceberce@gmail.com)
- Mise en place de registres d'observation dans toutes les mairies du territoire ainsi qu'au siège de la collectivité.

## Gilets jaunes et sans culottes

Le 1<sup>er</sup> mars 1789, les Lavernais s'assemblaient devant V. MECHIN le syndic pour rédiger leur cahier de doléances et élire leurs députés pour les représenter à l'assemblée de la sénéchaussée de Château-du-Loir.

Dans le cahier de doléances, ils affirment « *qu'ils sont accablés par l'impôt de la gabelle [...] ; que la glane du vicaire les surcharge, que le moyen de pouvoir leur éviter cette nouvelle taxe, serait d'obliger les gros décimateurs de faire un sort aux vicaires des différentes paroisses ; qu'ils manquent absolument de chemins pour transporter leurs denrées hors de chez eux, qu'ils n'ont aucune communication avec les grandes routes quoique faites à la sueur de leurs fronts, ce présentement avec leurs contributions.* »

Ils « *veulent et entendent qu'aucune partie de leur propriété ne puisse leur être enlevée par des impôts, s'ils n'ont été préalablement consentis par les États généraux du royaume composés, ainsi que le veulent la raison et la loi, des députés librement élus par tous les cantons [...]* »

Ils souhaitent enfin que « *les ministres soient responsables de l'emploi de toutes les sommes levées sur le peuple.* »

## Pourquoi on en parle ?

Malgré les 230 ans qui les séparent, les cahiers de doléances pré-révolutionnaires de Lavernat et les revendications des « Gilets jaunes » présentent des similitudes étonnantes. Les Lavernais pointaient déjà une crise de société, une fracture entre les riches propriétaires fonciers et le corps productif méprisé. La question de la fiscalité est récurrente : on y dénonce la mauvaise répartition de l'impôt, les privilèges fiscaux (du clergé notamment), la hausse du prix du sel, aussi vital pour le Lavernais de 1789 que le gazole l'est pour le Lavernais d'aujourd'hui. La question de la mobilité étaient aussi au cœur de leurs préoccupations comme en 2019.

Enfin, les Lavernais pointent du doigt la responsabilité des ministres dans l'exercice de leurs fonctions.

Seule différence : les Lavernais de 1789, qui expérimentaient la démocratie, plébiscitaient la représentativité. Aujourd'hui, cette démocratie représentative est en crise.





Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les pesticides sont interdits dans les jardins.

Mais de quels produits parle-t-on ?

Il s'agit de tous les produits chimiques de synthèse regroupés sous le terme de pesticides. Cela comprend les insecticides, fongicides, herbicides (le Round-up et autres produits à base de glyphosates...)... en fait tous les produits phytosanitaires d'origine non naturelle à base de produits considérés comme toxiques, voire cancérigènes. Bien entendu, les insecticides biologiques ou autres produits de bio-contrôle ou encore les "Préparations Naturelles Non Préoccupantes" (en gros les purins), demeurent autorisés.

### Comment se passer de pesticides ?

Que ce soit pour protéger nos plantes des champignons pathogènes (mildiou, oïdium, rouille...), des ravages animaux encore pour contrôler les adventices, des solutions naturelles existent. La première solution est d'opter pour un désherbage manuel à l'aide d'une binette ou d'un sarcloir et d'un peu d'huile de coude. Il existe aussi des désherbants naturels :

- L'eau de cuisson des pommes de terre (plus la concentration en amidon sera forte, plus le désherbant sera efficace) ;

- Le bicarbonate de soude : mélangez 70 g de bicarbonate de soude avec 1L d'eau bouillante puis versez le mélange sur les mauvaises herbes. Simple et efficace, on peut l'utiliser une à deux fois par an.

- L'huile essentielle de basilic : elle possède des propriétés insecticides et fongicides naturelles. La bonne recette : mettez quelques gouttes dans votre arrosoir, de l'eau et un peu de savon liquide bio pour "lier" la préparation.

- Le purin d'orties : à utiliser en très petite quantité sur les mauvaises herbes récalcitrantes ! Riche en azote, il peut devenir toxique pour les plantes en gorgant les sols de nitrates.

- Recette maison : pour anéantir les mauvaises herbes, mélangez 5L d'eau, 1KG de sel iodé et 200 ml de vinaigre blanc.

Quand les mauvaises herbes commenceront à jaunir et à faner, arrachez !

## Bientôt des challenges énergétiques



### Animaux en divagation

Tout animal est en état de divagation lorsqu'il se trouve hors de la propriété de son maître ou de son responsable, et hors de la surveillance, du contrôle ou de la direction de ceux-ci. L'article 1385 du code civil prévoit une obligation de surveillance pour les animaux domestiques. **Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est le responsable du dommage que l'animal a causé.** **Faites identifier et stériliser votre animal.** La stérilisation est un acte de protection animale. Le maire est habilité à saisir les animaux en divagation et à les conduire à la fourrière.



### Entretien des buses

Que d'eau !... mais pourquoi ? Vous trouvez que les fossés sont prêts à déborder. Les pluies importantes en sont la cause ? Pas seulement... Les propriétaires des terrains ayant un accès sur la voie publique sont tenus d'entretenir les ouvrages et ne peuvent faire aucune œuvre tendant à empêcher le libre écoulement des eaux et à les faire séjourner dans les fossés ou refluer sur le sol de la route.

\*\*\*

*Les comptes-rendus des conseils municipaux sont disponibles en mairie ou sur :*

<http://www.lavernat.mairie72.fr/memorandum>

*Vos démarches administratives sur :*

<http://www.lavernat.mairie72.fr/demarches-administratives>

**BIENTÔT 16 ANS !**  
**PENSEZ AU RECENSEMENT**  
**C'EST OBLIGATOIRE**